


La plainte déposée en Belgique contre Ariel Sharon est jugée irrecevable

Article paru dans l'édition du 28.06.02

 **L**a justice belge a dissipé ce que l'ambassadeur d'Israël appelait « un gros nuage diplomatique ». Mercredi 26 juin, la cour d'appel de Bruxelles a déclaré irrecevable la plainte pour crimes de guerre et génocide que 23 victimes présumées des massacres de Sabra et Chatila, commis en 1982, au Liban, avaient déposé contre le premier ministre Ariel Sharon et le général Amos Yaron.

Se fondant sur la loi belge dite de compétence universelle, les plaignants évoquaient l'implication des deux responsables israéliens dans la mort de huit cents personnes au moins. Mercredi, la déception des parties civiles était grande. Une Palestinienne, qui affirme avoir perdu sept de ses proches dans les massacres, a déclaré qu'elle aurait « préféré mourir » que d'entendre cet arrêt concluant à l'irrecevabilité.

La cour d'appel a estimé que la loi de compétence universelle n'allait pas à l'encontre du droit international. En revanche, elle a retenu un argument controversé, invoqué par la défense du premier ministre et de l'Etat d'Israël : un article du code de procédure pénale évoquant la nécessaire présence sur le territoire belge d'un suspect (Ariel Sharon et Amos Yaron dans le cas présent) pour permettre le déclenchement de poursuites.

La cour relève que la loi ne prévoit pas de dérogation à cette règle. Le Parlement belge avait, certes, prévu de voter ultérieurement une exception mais ne s'est jamais exécuté. Cette lacune devrait être prochainement comblée, assure toutefois le sénateur libéral francophone Alain Destexhe, coauteur d'un texte soutenu par la majorité gouvernementale.

Quoi qu'il en soit, la justice paraît, au stade actuel, avoir vidé la compétence universelle de sa substance. « Contre l'avis du législateur, mais en soulignant un aspect qui pourra être corrigé, du moins je l'espère », affirme M. Destexhe. Me Michèle Hirsch, avocate de l'Etat d'Israël, souligne, pour sa part, que la Belgique ne peut avoir pour ambition de « juger le monde entier ».

Les partisans de la loi se raccrochent à un espoir. La cour d'appel ne s'est pas, affirment-ils, prononcée sur la question de l'immunité dont doivent, ou non, bénéficier des responsables politiques en exercice au moment des faits dénoncés. On note toutefois qu'une décision de la Cour internationale de justice de La Haye, organe judiciaire des Nations unies, avait déjà pesé sur la procédure, en mai.

La cour de la Haye avait tranché un litige opposant M. Yerodia à Bruxelles, qui avait lancé un mandat d'arrêt contre cet ex-ministre congolais des affaires étrangères, pour incitation à la haine raciale. Les magistrats de la CIJ avaient estimé que le mandat d'arrêt était illégal car un ministre bénéficie d'une immunité attachée à une fonction de haut niveau.

La loi de compétence universelle apparaît cependant comme réduite à une portée symbolique. A Bruxelles, les victimes pourront encore être entendues. Pour ce qui est des suites pratiques de leur action, c'est, à l'évidence, une autre affaire. Quant à la diplomatie belge, elle devrait pouvoir renouer des liens avec Jérusalem, qui avait parlé d'une « insupportable attaque » contre l'Etat d'Israël.



JEAN-PIERRE STROOBANTS